

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

## DELIBERATION N° 45/2025/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 MARS 2025 A 9H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

### PORTANT CRÉATION DE L'ASSOCIATION « A MO AGGLO » POUR LE PERSONNEL DE LA CACL

Nombre de Conseillers en exercice : 49  
Nombre de Procurations : 5

Nombre de Conseillers Présents : 21  
Date de la convocation : 21 mars 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six mars à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Serge SMOCK – Patrick LECANTE – Anne Michèle ROBINSON – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Claire CHINON – Elaine JEAN – Jean-Philippe CHAMBRIER – Daniel CASTOR – Sandrine JACQUES – Nadine COLIN – Hélène SERVIUS – Liser CLIFFORD – Rolande SILEBER – Pascal BRIQUET – Patricia VICTOR – Corinne DIMANCHE – Serge BAFAU – Eliodore TORVIC – Julner BELIZAIRES – Farah GRISET-KHAN – Monique AZER –

**PROCURATIONS :** Gilles ADELSON a donné procuration à Monique AZER – Thierry ELIBOX a donné procuration à Anne-Michèle ROBINSON – Yahya DAOUDI a donné procuration à Daniel CASTOR – Louis-Mike CALUMEY a donné procuration à Patricia VICTOR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Rolande SILEBER

|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 26 POUR      | Serge SMOCK – Patrick LECANTE – Anne Michèle ROBINSON – Stéphanie PREVOT BOULARD – Claire CHINON – Elaine JEAN – Jean-Philippe CHAMBRIER – Daniel CASTOR – Sandrine JACQUES – Nadine COLIN – Hélène SERVIUS – Liser CLIFFORD – Rolande SILEBER – Pascal BRIQUET – Patricia VICTOR – Corinne DIMANCHE – Serge BAFAU – Eliodore TORVIC – Julner BELIZAIRES – Farah GRISET-KHAN – Monique AZER –<br><br><b><i>Gilles ADELSON a donné procuration à Monique AZER – Thierry ELIBOX a donné procuration à Anne-Michèle ROBINSON – Yahya DAOUDI a donné procuration à Daniel CASTOR – Corinne DIMANCHE a donné procuration à Michel DUBOUILLE - Louis-Mike CALUMEY a donné procuration à Patricia VICTOR</i></b> |
| 0 CONTRE     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 0 ABSTENTION |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

Accusé de réception en préfecture  
973-249730045-20250326-45-AP-2025-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2025  
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Le Conseil communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique notamment ses articles L731-1 à 4 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

**Vu** la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

**Vu** les dispositions relatives à l'action sociale en faveur des agents publics ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 février 2025 ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances/Fiscalité en date du 17 mars 2025 ;

**Vu** l'avis de la réunion de Bureau en date du 19 mars 2025 ;

**Vu** le Rapport N° 45/2025/CACL portant création de l'association « A MO AGGLO » pour le personnel de la CACL ;

**Considérant** qu'au terme des articles L731-1 à L733-4 du code général de la fonction publique, l'action sociale vise notamment à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille ; Qu'ainsi, pour s'organiser, les textes prévoient que les prestations d'action sociale peuvent être confiées en tout ou partie à des organismes et/ou associations à but non lucratif régis par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

Accusé de réception en préfecture  
973-249730045-20250326-45-AP-2025-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2025  
Date de réception préfecture : 26/03/2025



**Considérant** qu'actuellement, l'action sociale est entièrement déléguée au Comité National de l'Action Sociale (CNAS) ; Que les prestations proposées ne satisfont pas pleinement les attentes des agents en ce qu'il y a très peu d'offres proposées sur le territoire guyanais en termes de culture, loisirs, sport et événements ;

**Considérant** que le 17 septembre 2024, l'assemblée générale constitutive s'est réunie et a voté les statuts de l'association et élu les 13 membres du Conseil d'administration de la future association AMOAGGLO ;

**Considérant** que cette association spécifique pour le personnel permettrait d'offrir des prestations sociales mieux adaptées et de promouvoir des activités culturelles, sportives, de loisirs et événementielles ; Que cette initiative vise non seulement à diversifier et améliorer les services offerts aux agents, mais surtout à renforcer la cohésion du personnel ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

De prendre acte du Rapport N° 45/2025/CACL portant création de l'association « A MO AGGLO » pour le personnel de la CACL.

#### **ARTICLE 2**

D'approuver la création de l'association « A MO AGGLO » pour le personnel de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral.

#### **ARTICLE 3**

D'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la démarche de cette opération, et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

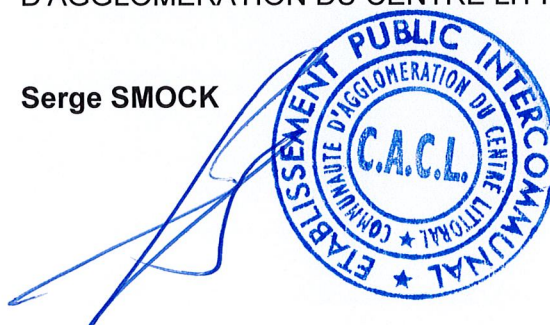
*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage*

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,  
Le mercredi 26 mars 2025

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

**Serge SMOCK**



Accusé de réception en préfecture  
973-249730045-20250326-45-AP-2025-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2025  
Date de réception préfecture : 26/03/2025